

Envoyé en préfecture le 29/08/2014

Reçu en préfecture le 29/08/2014

Affiché le 29/08/14 SLD

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 AOUT 2014  
N°70/2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT-CINQ AOÛT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 août 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CERONI J., CHAIB J., DIBON C., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., ZABONI S.

**EXCUSES** : CAILLAT G., CATTANI J. L., KOENIG S., ZANNI B.

**PROCURATIONS** : CHABANY S. à MILLET G., DIETRICH F. à CHAÏB J., GALVEZ M. à SANCHEZ D., MILET F. à NIVON J., VITINGER A. à MENDEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur Gérard GALLEGO est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**PLACEMENT BUDGETAIRE**

L'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise sous certaines conditions les collectivités locales à placer des fonds, notamment dans le cadre de cessions d'actifs, d'indemnités d'assurance, de dons et legs et d'emprunts dont l'utilisation serait différée.

La commune a réalisé, entre 1998 et 2008, des cessions immobilières pour un montant total de 230 587,90 € (voir détail joint).

La commune dispose aujourd'hui d'une trésorerie excédentaire. En effet, sa présence en zone Seveso II et le retard dans l'élaboration des Plans de prévention des Risques Technologiques ont contraints à différer le programme de construction d'une centaine de logements, d'un restaurant scolaire et de terrains de tennis couverts.

Pour cette raison, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à renouveler la réalisation d'un placement budgétaire sur un compte à terme d'un montant de **243 000 €** pour une durée de un an. Ce placement pourra être renouvelé si les conditions sont à nouveau réunies à l'échéance.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à placer **243 000 €** sur un compte à terme rémunéré pour une durée de un an.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 28 août 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



Le Maire,

